CONTRAT D'ENGAGEMENT 2024

Entre ***(I)*****l'(les)adhérent(s)** de l'association *Pomme d'AMAP* :

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Tél : .....
Email : .....

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Tél : .....
Email : .....

(II) **le maraîcher** :

Marc BIANCHI
Adresse : Ferme du Vieux St Augustin – Rue de Mouroux, 77515 St Augustin
Tel : 06 31 15 18 72
Email : marcbianchi@hotmail.com
N° SIRET: 50055898600039

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter et signer les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP** (disponible auprès de l'association : http://pomme-d-amap.org/ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France : http://amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php).

Les autres engagements sont les suivants :

a. a. Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association *Pomme d'AMAP* pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur demande auprès du secrétaire de l'association).

- Si la part de récolte est partagée entre plusieurs foyers, les bénéficiaires seront tous adhérents de l'association *Pomme d'Amap* et cosigneront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour définir les modalités de partage de leur part de récolte chaque semaine et assumeront leurs responsabilités en cas d'erreur.

- Préfinancer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).

- Se rendre sur la ferme d'accueil pendant la durée de l'engagement pour aider le maraîcher, soit à l'initiative de l'amapien, soit à la demande du maraîcher, notamment sur les grands chantiers annuels nécessitant une main d'œuvre conséquente

- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Ivry, salle Voltaire. En cas d'absence, l'adhérent préviendra directement les adhérents « intermittents » ou, à défaut, l'Amap (et non le maraîcher). La part de la récolte pourra être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne sera effectué.

- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « planning distribution » de l'association (4 distributions par amapien/ 1 par intermittent).

a. b. <u>Engagements du maraîcher :</u>

- Livrer chaque semaine des produits frais, de saison, issus de sa production cultivée en agriculture biologique et répartis quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP.

- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.

- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.

- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

a. c. <u>Engagements communs :</u>

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

a. d. Partage de la récolte :

Du **mardi 16 janvier 2024** au **mardi 13 février 2024 inclus**, puis du **mardi 27 février 2024** au **mardi 2 juillet 2024**, soit **24 distributions**.

La distribution du mardi 20 février n'aura pas lieu

Si d'autres distributions sont **annulées** en cours d'année en fonction des aléas rencontrés sur la ferme (masse de travail trop importante, pénurie de légumes…), elles seront **compensées par des doubles distributions** effectuées à des dates ultérieures.

a. e. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

Prix de la part de récolte hebdomadaire: **25 € T.T.C. (un prix solidaire facultatif au-delà de cette somme peut-être ajouté aux versements)**

Versement à l'ordre de Marc BIANCHI en maximum 6 versements mensuels (janvier à juin).

Les chèques seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous.

a. f. Distribution des parts de récolte à Ivry :

Horaires hebdomadaires : chaque mardi de 19h00 à 20h30 (les lieux doivent être rendus propres pour 20h45). Lieu : Ivry sur Seine, salle Voltaire (1, Place Voltaire – 94200 IVRY-SUR-SEINE).

a. g. Participation à la distribution :

Par roulement, suivant l'organisation de l'association Pomme d'AMAP (4 distributions par amapien, 1 par intermittent).

Les participants doivent s'arranger pour aller chercher la clé du local à la mairie et accueillir le maraîcher à partir de **18h45** pour l'installation de la distribution.

Fait à Ivry sur Seine, en 2 exemplaires

Le ….....

Signature de(s) l'adhérent(s) Signature du maraîcher

ECHEANCIER

	Montant part de récolte	Montant solidaire	Total
1 versement :	600,00 €	……	
3 versements :	200,00 €	……	
6 versements :	100,00 €	……	

Nom de la banque :	Montant	Date d'encaissement
Chèque N°:		01/01/2024
Chèque N°:		01/02/2024
Chèque N°:		01/03/2024
Chèque N°:		01/04/2024
Chèque N°:		01/05/2024
Chèque N°:		01/06/2024